

Département d'ILLE ET VILAINE – Arrondissement de RENNES – Canton de Val Couesnon

Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 23 septembre 2026

N° 2026/88

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 13 – de votants 14

Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 juin 2026 ; la séance est publique.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme DEBORD, M. DESTAYS, Mme NOEL, M. PERON, Mme RAULT, Mme DETOC, M. DUGUE, M. LE FLOHIC, Mme MIRA, M. ANGER, M. GUERIN,

Absents excusés : Mme MORIN-FREBOURG, Mme ALIX DRUAIS

Procurations : de Mme ALIX DRUAIS à M. GUERIN

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme NOEL est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

3 - Objet : Logiciel de gestion du Cimetière – licence et maintenance

M. le Maire expose à l'assemblée que l'éditeur de logiciel de gestion du cimetière a alerté la commune que la version actuellement utilisée devient obsolète après 15 ans d'existence et sera incompatible avec certaines applications.

Il est proposé de migrer vers la nouvelle version full web qui bénéficiera automatiquement des montées de version. Cette proposition intègre 2 offres :

- la prestation de « mise en service » de migration des données et cartographies, mise en ligne des solutions et formation
- la prestation « annuelle » qui inclut les droits d'usage, la maintenance, l'assistance et la veille réglementaire et l'hébergement des données

M. le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise GESCIME pour un montant de 2 030,40€ HT pour la prestation de « mise en service » et de retenir l'offre de l'entreprise GESCIME pour un montant de 981,00€ HT annuel (révisable) en ce qui concerne la prestation « annuelle ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Retient l'offre de prestation de « mise en service » de l'entreprise GESCIME pour un montant de 2030,40€ HT ainsi que l'offre de prestation « annuelle » de l'entreprise GESCIME pour un montant de 981,00€ HT annuel (révisable).
- Indique que les crédits sont inscrits au budget 2026 à la suite de la DM n°2;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

A Vieux-Vy-sur-Couesnon,
Le 23 septembre 2026

Le Maire,
Pascal DEWASMES

